

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
M. Savary

ARTICLE 14

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« dont sont victimes les »

les mots :

« à l'encontre des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.